

ACTUALITES SPORTS

Table des matières

Marché des droits audiovisuels.....	Lire
Corporate.....	Lire
Paris sportifs.....	Lire
Institutions / Données économiques.....	Lire
Législation / Jurisprudence.....	Lire

.....
Vos contacts chez Clifford Chance:

[Yves Wehrli](#) +33 1 44 05 54 05

[Victoriano Melero](#) +33 1 44 05 52 82

[Emmanuel Durand](#) +33 1 44 05 54 12

[Romain Soiron](#) +33 1 44 05 51 58

Pour tout renseignement sur les présentes
Actualités, vous pouvez contacter :

[Marie Eger](#) +33 1 44 31 89 71

Clifford Chance, 9 Place Vendôme, CS
50018, 75038 Paris Cedex 01, France
www.cliffordchance.com

MARCHE DES DROITS AUDIOVISUELS

TF1 – UEFA

L'UEFA va lancer début 2011 deux appels d'offres : la Ligue des Champions 2012-2016 et l'Euro 2012. Afin de faire baisser les tarifs de la Ligue des Champions, TF1 souligne les mauvaises audiences de la compétition ainsi que la mutation du

marché. Les téléspectateurs attendraient surtout les matches à élimination de fin d'hiver et de printemps, le football ne générerait ainsi plus une inflation galopante.

La LFP, Canal+ et CFoot

Suite à l'attribution par le CSA d'une fréquence de télévision payante sur le réseau de la TNT à la Ligue de Football Professionnel, Canal+, qui n'avait plus de concurrent, va devoir renégocier cet été les droits audiovisuels de la Ligue 1 pour la période 2012-2015. Dotée de sa chaîne, CFoot, la LFP espère maintenir le dialogue avec Canal+ afin de soutenir le montant des futurs droits audiovisuels, contrairement à la chaîne cryptée qui souhaite parvenir à les faire baisser.

L'arrivée d'une chaîne de football sur la TNT devrait sécuriser un peu plus les finances des clubs de football télédependants. Pour Patrick Le Lay (président du Stade Rennais) : *"L'économie du football est d'une simplicité biblique. Pour être champion de France, il faut que l'entreprise de spectacle que vous dirigez tienne simplement sa part de marché. C'est-à-dire marque entre 68 et 75 buts par saison. A raison d'un investissement de 1 million d'euros par but, vous êtes condamné, pour demeurer leader du championnat en fin de parcours, à disposer d'un budget annuel avoisinant 70 millions d'euros. Ce qui est le cas de Marseille ou de Lyon. Avec mes 50*

millions d'euros de budget, je sais ainsi où je serai à la fin de la saison. Tant que l'on n'aura pas compris que le football est une entreprise de spectacle qui doit offrir un show à la hauteur des attentes des aficionados et des téléspectateurs, nous ne grandirons pas. Un club de football, ce n'est pas General Motors, il faut juste parvenir à faire jouer 11 bonshommes ensemble et penser à celui qui paie son billet ou s'offre un abonnement à Canal + : des buts, toujours des buts. Quant à imaginer une alternative à Canal, c'est illusoire. Nous nous sommes épuisés pendant trois ans, à la tête de TPS, avant de comprendre que l'image du football français était indéfectiblement liée à celle de cette chaîne. Vouloir aller au bout du bras de fer avec Canal +, c'était accepter le risque de perdre 900 millions d'euros avant d'avoir dit ouf !".

A l'étranger, certaines Ligues possèdent déjà ou travaillent sur des projets de chaînes de télévision : la Bundesliga détient une licence de télévision, la Premier League anglaise a un projet de chaîne très avancé, et la League néerlandaise comptabilise 450 000 abonnés avec sa proche chaîne de télévision.

Livebetting

Les opérateurs de paris en ligne ont la possibilité de se porter candidat à l'achat de matches en direct du TOP 14 Orange et de PRO D2 pour les saisons 2011/2012 et suivantes, dont la commercialisation a été lancée fin décembre par la LNR. C'est

donc aux côtés des chaînes de télévision, des agences de marketing sportif et des opérateurs télécoms que les opérateurs de paris en ligne vont pouvoir acheter les droits des matches en direct pour les exploiter dans le cadre du live betting.

Droits audiovisuels du handball

Suite au lancement de la consultation de la LNH relative aux droits audiovisuels du Championnat de France de Division 1 masculine pour les 3 ou 4 prochaines saisons, le duo Eurosport-France Télévisions aurait déposé une offre

commune, en retrait par rapport au montant actuellement payé (2 millions d'euros annuels). Les parties devraient amorcer des discussions pour tenter de trouver un accord.

La consultation de la LNR

La consultation relative aux droits audiovisuels du TOP 14 et de la Pro D2 que la LNR vient d'envoyer aux diffuseurs potentiels impose des règles particulières : le document interdit aux chaînes de s'associer afin de présenter une offre commune. De même, les réponses qui ne distinguent pas le TOP 14 de la Pro D2 sont interdites.

La LNR déterminera l'intérêt des offres aux vues des *"conditions financières"* présentées, mais aussi de *"l'exposition (audience et couverture), des conditions de programmation, de la promotion du Championnat et du rugby, des opportunités de parrainage, de l'expérience et/ou la capacité du candidat en matière de diffusion audiovisuelle d'événements sportifs"*.

Autre exigence de la part de la LNR, les offres des candidats doivent comporter *"deux hypothèses liées à la durée : trois ou quatre saisons"*. Enfin, chaque année

contractuelle doit être chiffrée et les factures devront être réglées en quatre versements annuels (septembre, décembre, février et mai).

Côté production, la LNR exige des candidats *"19 caméras plus deux paluches dans un dispositif haute définition"* pour les demi-finales et la finale du TOP 14. Et 13 caméras plus 2 paluches pour *"le premier choix de match décalé"* lors de la phase préliminaire. Les diffuseurs gagnants de la consultation devront également *"faire évoluer le dispositif de production pendant la durée du contrat afin de s'adapter aux évolutions de l'état de la technique et aux usages des retransmissions sportives d'envergure équivalentes et aux évolutions des règlements de la FFR et/ou de la LNR relatifs au déroulement des matches"*. La LNR produira elle-même les images de la Pro D2 et refacturera les frais aux diffuseurs.

[Retour au sommaire](#)

CORPORATE**Mangas Gaming**

L'opérateur de paris en ligne a annoncé une perte de 26 millions d'euros (dus aux mauvais résultats sur le marché français) et devrait effectuer des changements

internes et stratégiques en 2011, notamment une concentration vers l'étranger.

[Retour au sommaire](#)

PARIS SPORTIFS**Sociétés attributaires du droit aux paris sur le TOP 14 Orange et la PRO D2**

Suite à la décision de la FFR et de la LNR de commercialiser en commun le droit d'organiser des paris sportifs en ligne sur les compétitions dont elles ont la responsabilité, une consultation avait été lancée cet été auprès des opérateurs agréés par l'ARJEL. Dix opérateurs avaient alors conclu un contrat de commercialisation avec la FFR et la LNR :

PMU, Française des Jeux, Bwin, Betclix, France Pari, Sajoo, Eurosportbet, Sporever, Electraworks (Partybets.fr et Gamebookers.fr) et Friendbet. L'opérateur JOA Group vient également de signer un contrat de commercialisation et s'ajoute donc à cette liste.

[Lire le communiqué de la LNR](#)

[Retour au sommaire](#)

INSTITUTIONS / DONNEES ECONOMIQUES**FIFA : versement des bénéfices issus de la Coupe du Monde 2010**

400 clubs affiliés à 55 associations membres du monde entier ont reçu une part des bénéfices tirés de l'organisation de la Coupe du Monde 2010. Une part des 40 millions de dollars réservés par le Comité Exécutif de la FIFA en 2008 a été calculée pour chaque club en fonction du nombre de ses joueurs sélectionnés pour leur équipe nationale lors de la compétition finale de la Coupe du Monde et du nombre de jours de présence de

chaque joueur. Le "*total par joueur*" a été calculé en multipliant le nombre de jours de présence du joueur par le montant "*par joueur et par jour*", fixé à 1600 dollars. Un pourcentage au prorata du montant "*par joueur et par jour*" a été reversé au(x) club(s) au sein duquel(desquels) un joueur était enregistré pendant la période de deux ans précédant la Coupe du Monde 2010.

[Lire le communiqué de la FIFA](#)

La profession d'agent sportif

Le recours aux agents sportifs est aujourd'hui inévitable. Ils gèrent les carrières des joueurs, négocient leurs contrats, interviennent en cas de conflit entre les clubs et leurs joueurs, jouent parfois un rôle de psychologue en cas de problème dans leurs vies privées... Lorsqu'ils négocient un contrat de joueurs, ils discutent le montant du transfert, le salaire de base, le variable et les avantages en nature du joueur, et leur commission d'agent (environ 7% des salaires bruts perçus par le joueur sur la durée totale du contrat).

Les agents sérieux construisent leur carrière grâce à leur réseau qu'ils mettent des années à bâtir. La clé de la réussite est de gagner la confiance des clubs et d'être reconnu comme découvreur de talents. Ils ont des compétences variées :

juridique, administrative, financière et psychologique. Leur rémunération est sujette à polémique, notamment en ce qui concerne l'existence de retro commissions qui échappent à tout contrôle. Ils sont également accusés de favoriser l'inflation des salaires des joueurs. Certains plaident pour que leurs commissions soient remplacées par des honoraires fixes (forfaits).

La loi du 10 juin 2010 (en attente de décret d'application) est venue encadrer en France la profession d'agent sportif, elle durcit les sanctions pénales en cas d'exercice illégal, soumet l'agent à une déclaration TRACFIN afin de lutter contre le blanchiment d'argent, légalise le versement des commissions des agents par les clubs...

[Retour au sommaire](#)

LEGISLATION/JURISPRUDENCE

Sécurité dans les stades

Un supporter a été interpellé en possession d'un fumigène à l'entrée d'un stade avant un match. Le Tribunal administratif de Montreuil a considéré que la possession de fumigènes à l'entrée d'un stade constitue, à elle seule, un danger assez grave pour justifier une mesure d'interdiction de stade. Le préfet de police pouvait donc établir que le comportement

d'ensemble du supporter constituait une menace pour l'ordre public et ainsi prononcer l'interdiction prévue sans devoir faire état d'une conjonction de plusieurs faits délictueux.

Tribunal administratif de Montreuil, 5ème ch., 21 sept. 2010, n° 0810341

Banderole anti-Ch'tis

Selon la presse, le Tribunal correctionnel de Bobigny a condamné le 7 janvier cinq supporters du PSG à un an d'interdiction de stade et des amendes de 300 à 600

euros pour avoir déployé la banderole "*Pédophiles, chômeurs, consanguins: bienvenue chez les Ch'tis*" lors du match contre Lens en 2008.

[Retour au sommaire](#)
